

Rapport d'instruction

Rédacteur : D. MORMIN-GIRARD

OBJET : Demande d'avis à la CDNPS, suite à la transmission de complément d'information pour la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le DPMn dans la baie du bourg et le secteur de Malendure – commune de Bouillante

Contexte

Dans le cadre de son projet de développement et de valorisation de ses richesses naturelles, la commune de Bouillante projette de réaliser une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) en mouillages éco-récifs répartie sur deux (2) sites.

Ces mouillages réglementés sont localisés sur deux espaces du littoral bouillantais : Malendure et l'Anse du Bourg. Ces espaces accueillent de nombreux mouillages forains susceptibles d'entraîner la destruction d'herbiers et colonies coralliennes par ancrage sauvage. Dans le cadre de la ZMEL, il est prévu l'aménagement de 71 postes d'amarrage (éco-ancrages) pour des navires de « moyenne plaisance » de taille comprise entre 10 et 21 mètres.

La création de cette ZMEL s'inscrit dans les orientations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui précise que ces types de structure sont à créer dans la commune de Bouillante, et dans les orientations du Schéma directeur d'aménagement de gestion de l'eau (SDAGE).

Le projet s'inscrit également dans le cadre du Plan « destination France 2030 » dont la mesure 10 relative à l'accélération des investissements en faveur de la préservation de la biodiversité maritime prévoit le financement de ZMEL et de coffres.

Il est à noter que cette opération de création de ZMEL à Bouillante se positionne sur 3 sites (Bourg/Malendure/Anse à la Barque) et que cette demande d'avis sollicitée auprès de la CDNPS suite aux éléments complémentaires ne concerne que les sites du Bourg et de Malendure.

Pour ce qui concerne les travaux de la ZMEL de l'Anse à la Barque, l'accord du maire de la commune de Vieux-Habitant a été sollicité et obtenu par courrier en date du 5 février 2020. Une autorisation ministérielle de travaux en site classé est encore attendue pour finaliser la procédure sur ce secteur.

Procédure

Dans le cadre de l'instruction administrative de ce dossier, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a été consultée le 24/09/2019. Elle a émis un avis favorable avec réserve liée à la production d'informations sur la gestion de la ZMEL et notamment sur la gestion des eaux grises.

Elle précisait qu'il ne serait pas nécessaire de mobiliser à nouveau la commission pour valider les compléments apportés par le porteur de projet et que ceux-ci pourraient être communiqués par mail. Plusieurs réunions ont eu lieu avec la commune, au cours desquelles la direction de la mer a insisté sur ces exigences.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, la commune précise que :

- les eaux grises et noires seront récupérées par un prestataire de service « Karukéra Assainissement » qui se chargera de les recueillir avec des camions spécialisés au niveau de l'apportement du bourg.

L'évacuation et le traitement des eaux usées s'effectueront à la station d'épuration de Pointe-à-Donne. Karukéra Assainissement exerce déjà une activité réglementée de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux « récépissé de déclaration n°2022/154 du 19/12/2022.

Par ailleurs, la direction de la mer imposera réglementairement dans la convention de ZMEL la mise en place par la commune d'un système de récupération des eaux usées des navires.

Pour la zone de Malendure, il est prévu par ailleurs la mise à disposition de sanitaires en lieu et place de l'ancien office du tourisme. Les plaisanciers seront invités à utiliser gratuitement les sanitaires mis à leur disposition pour préserver le bon état du milieu marin.

Dans le centre-bourg, il est également prévu la mise en place provisoire de toilettes modulaires en attendant la réalisation du bâtiment d'accueil de la HLP prévu dans le centre-bourg. Ce bâtiment est prévu à proximité du site très couru des « Bains chauds ».

Concernant la gestion et l'exploitation de la ZMEL, elle sera assurée par la Société Publique locale (SPL) Grand Sud Caraïbe. Cette société a été créée par la commune de Bouillante par délibération du conseil municipal n° CB-2022-64 du 27/10/2022.

Par ailleurs, les études archéologiques menées sur les zones du Bourg et de Malendure n'ont pas donné lieu à des prescriptions d'archéologie préventives. Ces zones ont été libérées de toute contrainte archéologique.

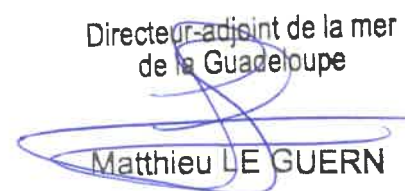
L'extrait joint de l'addendum produit par la commune en réponse à l'avis de l'autorité environnementale permet de préciser l'ensemble de ces points.

En conclusion, pour des raisons de sécurité et de protection des fonds marins, la demande d'autorisation pour l'installation et l'exploitation de la ZMEL recueille un avis favorable du service instructeur.

Fait à Baie-Mahault, le **10 MARS 2025**

Le directeur de la mer

Directeur-adjoint de la mer
de la Guadeloupe



Matthieu LE GUERN